

M. Jones: Le ministre accepterait-il de modifier l'article, dans le texte anglais, afin qu'il y soit question de «water and distribution system» au lieu «water distribution» tout court? Ces mots sont soulignés dans l'exemplaire que j'ai en main, c'est pourquoi je me suis posé la question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais examiner les subtilités de la proposition du député.

M. le vice-président: Consent-on à reporter l'article 18 modifié?

Des voix: D'accord.

(L'article 18 est reporté.)

Article 19—«*Institution munie d'un certificat*».

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, l'autre jour, vers la fin de nos discussions, j'ai soulevé une question à propos du projet d'amendement de l'article 19, lequel modifie l'article 45 de la loi et doit, en principe, élargir la définition de l'institution munie d'un certificat. Si je m'intéresse particulièrement à cette question, c'est parce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social délivre un certificat pour exempter certaines institutions de la taxe de vente. J'expliquais l'autre jour au ministre le cas d'une école de garçons qui existe depuis une cinquantaine d'années. Je fais partie du conseil consultatif de cette école; en fait, j'en fus le premier président il y a 20 ans. C'est un pensionnat, dont tous les élèves ont été des enfants adoptifs, confiés à la garde de la société d'aide à l'enfance de l'Alberta. C'est le gouvernement de la province qui pourvoyait à tous les besoins de ces enfants, en matière d'hébergement et de soins, et l'établissement en question, le St. Mary's, répondait aux exigences de l'article 45 de la loi.

Mais il n'en est plus ainsi, car la société de l'aide à l'enfance a cessé de veiller à l'entretien des enfants placés dans de grands établissements, pour les envoyer plutôt dans des foyers nourriciers. Les enfants qui fréquentent cette école sont tous, je dirais, des élèves qui n'ont peut-être pas leur place dans le système scolaire ordinaire. Cette école est particulière et, dans bien des cas, les élèves viennent de familles à parent unique. L'école ne fournit aucune forme de correction par l'intermédiaire des autorités de détention juvénile. Elle a néanmoins perdu son certificat, même si elle continue d'offrir, adaptés au contexte moderne, les mêmes soins qu'elle offrait aux enfants requérant ce genre de formation. L'école s'est modernisée, mais non la définition d'«établissement légalisé».

Le ministre est-il satisfait de la définition actuelle, qui se lit comme suit: «assurer le logement et les soins aux enfants ou aux personnes âgées, infirmes ou invalides»? On pourrait dire la même chose de certaines maisons pour personnes âgées, qui pourraient être autorisées; c'est encore une question de logement et de soins.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, puis-je répondre à cette question à 8 heures? En attendant, nous avons fait des recherches sur la question soulevée par le député de Moncton, et le Revenu national m'assure que l'exemption comprend tout ce que le député demande, notamment le système d'adduction dont il a parlé.

Fonction publique

● (1700)

Une voix: Les réservoirs sont-ils compris?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le poste vise les réseaux d'adduction d'eau et il comprend la canalisation.

Une voix: Et les poissons dans le réservoir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pourrions-nous adopter l'article 18?

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton*, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—Les Finances—L'offre de prêts hypothécaires des pays arabes—Demande de renvoi au ministère aux fins d'approbation; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'industrie—L'acier—L'enquête du juge Estey sur les prix et les profits—Les motifs de la restriction du mandat; le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les poids et mesures—L'opportunité d'une aide aux conseils scolaires en prévision de l'adoption du système métrique.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES DU GROUPE CONSULTATIF
DE LA RÉMUNÉRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires à celui des cadres dans le secteur privé.

—Monsieur l'Orateur, la motion déposée hier se lisait ainsi:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées pour le Groupe consultatif de la rémunération dans la Fonction publique, comparant le traitement des hauts fonctionnaires à celui des cadres dans le secteur privé.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a déclaré hier dans sa réponse, au cours de laquelle il a refusé de déposer la motion: